

ADRESSES UTILES

POUR OBTENIR :

Acte de naissance intégral pour les personnes nées à l'étranger :

➤ **Service Central de l'État Civil**

11, rue de la Maison Blanche
44941 NANTES CEDEX 9

➤ **Ou** en créant un compte Service-Public.fr ou vous connecter avec FranceConnect.

HÔTEL DE VILLE

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 Mérignac - Cedex

Tél. : 05.56.55.66.00
merignac.com

Où faire votre demande ?

Service citoyenneté
Tél. : 05.56.55.66.77/79

Pour toute information :
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

**DÉPÔT DU DOSSIER,
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
EN TÉLÉPHONANT
OU EN VOUS DÉPLAÇANT AU GUICHET UNIQUE**

LE CHANGEMENT DE PRÉNOM

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un **intérêt légitime**.
Par exemple, si votre prénom est ridicule ou bien vous porte préjudice.

L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Pour un mineur ou un majeur sous tutelle, la demande doit être faite par son représentant légal.
Si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est nécessaire ainsi que sa présence.

Vous devez vous rendre à la mairie de votre domicile ou de votre lieu de naissance.

À Mérignac, le dépôt du dossier se fait uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, pour toute information vous pouvez nous contacter au 05.56.55.66.79/77 ou etat.civil@merignac.com.
Vous pouvez venir librement chercher un dossier à compléter aux mêmes horaires.

Suite au dépôt de votre dossier, une commission se réunira afin de pouvoir vous répondre le plus rapidement possible.

Toute décision positive sera inscrite sur le registre de l'état civil.

Attention : le changement de prénom ne s'effectue pas pour les ressortissants des pays suivants : Autriche, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Allemagne et Turquie sauf si la personne peut prouver qu'elle possède la double nationalité.

Condition :

Venir chercher un document à compléter ainsi que la liste des pièces à fournir pour constituer le dossier.

Pièces à fournir :

- La copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois.
Si l'acte n'est pas encore retranscrit fournir l'acte original traduit par un traducteur assermenté, revêtu éventuellement d'une légalisation ou d'une apostille.
- Pour les personnes étrangères : une copie intégrale traduite par un traducteur assermenté + certificat de coutume.
- Un justificatif de domicile récent.
- Une pièce d'identité originale en cours de validité.
- Selon votre situation vous serez amené à produire : votre livret de famille, les copies intégrales de votre acte de mariage, l'acte de naissance de votre époux(se) ou partenaire de Pacs, les actes de naissance de chacun de vos enfants.

- Pour les mineurs : fournir la photocopie de la pièce d'identité du ou des parents si l'autorité parentale est conjointe.
Si un seul parent détient l'autorité parentale, il devra fournir la décision de justice le prouvant tout en avertissant l'autre parent.
- Enfin la justification de l'intérêt légitime de votre demande : toutes les pièces relatives à votre enfance, scolarité, vie professionnelle, vie administrative : pièce d'identité, facture, avis d'imposition, justificatifs de domicile... Le cas échéant des certificats médicaux. Des témoignages de vos proches, collègues, amis...